

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 16 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, HUBERT, CARREZ, COUCHAUX, WORNİ ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, PICAULT, MORASIN, CRAMOYSAN, POTIER, GALLOU, SCHNIDER, DUQUESNOIS-STEINMETZ

Absents représentés : M. LEROUX Gilles (représenté par Francine GALLOU)
M. BONNEVILLE Pierre (représenté par Pierre OLAYA)
M. MARPAULT Samuel (représenté par Gérard HERSANT)
MME HUE Catherine (représenté par Julien WORNİ)

Absents : MM BILLAULT, POTIER, MARPAULT Ch., BARRIER ; MMES BEFFARA, DEROUINEAU, TROMPAT, YVONNET

MME POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : la délibération n°2018-115 concernant l'aliénation d'un entrepôt communal et des deux parcelles d'assise. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

1. Présentation des comptes rendus des commissions municipales

a) Compte-rendu des séances du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Sarah Guesdon présente le compte-rendu de ces séances

Il s'agit de l'élection des nouveaux conseillers pour le mandat 2018-2020. Les élections ont eu lieu le 15 octobre dernier. 15 jeunes font partie de ce nouveau conseil.

Les jeunes élus à l'école élémentaire sont : AUBRY Maxime (CM2) ; AUDOUX Madhi (CM1) ; BOUSSETON Zoé (CM1) ; CHEVET Priscilla (CM1) ; DJELID Yanis (CM1) ; GARREAU Adeline (CM2) ; GODET Nolann (CM2) ; MORIN Paul (CM2) ; PETEREAU Nathanaël (CM2) ; REUMONT Émeline (CM2) ; RODRIGUEZ MALBRUN Naïs (CM2) ; TROCHU Antonin (CM1) ; TROCHU Léana (CM2).

Les jeunes conseillers venant du collège sont : DENIAU Orlane (6^{ème}) ; JULIEN Bastian (6^{ème}).

La 1^{ère} réunion plénière aura lieu le 3 décembre prochain.

b) Compte-rendu de la commission « Environnement-cadre de Vie-Sécurité »

Daniel Bouquin présente le compte-rendu de cette commission.

Environnement-Cadre de vie

- Travaux réalisés :
 - Cimetière : arrachage de la haie de thuyas et mise en œuvre d'un nouveau grillage avec une nouvelle haie
 - Zone de lancer pour l'athlétisme
 - Trottoirs fleuris : Rue des halles
 - Parking de la cantine
- Travaux à venir :
 - Installation du sapin et de la décoration de Noël
 - Problématiques du plan d'eau du parc de loisirs
 - Jeu pour enfants au parc de loisirs
 - Différents élagages
 - Aménagement devant la mairie annexe de Veuves
 - Enherbement des allées au cimetière de Veuves
- Propositions budgétaires :
Fonctionnement :
 - Elagage : 27 000 €
 - Plantation : 8 000 €*Investissement :*
 - Aménagement du parking Suzanne Diard : 20 000 €
 - Mobilier urbain : 4 000 €
 - Reprise de concessions : 15 000 €
 - Protection visuelle des containers au cimetière : 10 000 €
 - Jeu au parc de loisirs : 30 000 €
 - Jardinières à Veuves : 1 500 €

Sécurité

- Travaux réalisés :
 - Mise en sens unique de la rue de la Rochelle
 - Installation de nouveaux panneaux directionnels dans le centre bourg.
- Travaux à venir :
 - Aménagement du carrefour de la rue Gustave Marc et de la rue du Vieux Moulin
 - Aménagement du carrefour de la rue de l'Ecrevissière et de la rue du Château
- Propositions budgétaires :
 - Marquage au sol / peinture routière : 5 000 €
 - Panneaux neufs : 5 000 €
 - Barrières au jardin public : 1 500 €

c) Compte-rendu de la commission « MAPA »

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

Marché pour les travaux pour l'entretien des installations de chauffage – Ouverture des plis

- Date limite des dépôts des offres : le 5 novembre 2018 à 12h.
- Nombre de plis reçus : 6 dont 1 dématérialisé.

		Base (HT)
1	AXIMA CONCEPT	4 747,98 €
2	LEZE	5 540 €
3	E.R.C.C. Maintenance	3 996 €
4	CHAM	6 351 €
5	HERVE THERMIQUE	5 928 €
6	VINCI FACILITIES	5 399 €

d) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel Communal »

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

Dossiers vus dans la partie délibération :

- Admission en non-valeur.
- Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de la place 2017.
- Loyer de location pour la parcelle R 981.

Aliénation de biens communaux :

- Projet d'aliénation de l'entrepôt municipal, rue du vieux moulin : réception d'une offre de la SCI Flokeda qui se propose d'acquérir ce bien pour 85 000 €.
- Après échange, la commission valide le principe d'une contre-proposition à 90 000 €.

DÉLIBÉRATIONS

2018-103 Décision modificative n°3

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement l'affectation des dépenses en régie et l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour le gymnase. Le détail de la décision modificative n°3 se situe en annexe 1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2018-14 du 22 février 2018 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n°2018-80 du 19 juillet 2018 approuvant la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2018-100 du 25 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°2

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

2018-104 Admission en non-valeur

Yves Lecuir explique que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il justifie que la créance est désormais irrécouvrable. Cet état peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). Toutefois, une action ultérieure en recouvrement peut être engagée si la situation initiale se voit modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande du comptable public en date du 7 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de la créance n°3423120533 pour un montant de 0,16 € correspondant à une dette de cantine.

2018-105 Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'indemnisation des commerçants pour les travaux de la place

Yves Lecuir expose que suite aux travaux de l'aménagement de la place, le conseil municipal a validé le principe d'une indemnisation du préjudice subi par les commerçants (délibération n° 2017-80 du 18 mai 2017).

Suite au dépôt de 2 dossiers par la charcuterie Pereira et par les Floralies, la commission Finances-Personnel communal du 13 novembre 2018 propose, après analyse des dossiers, d'attribuer les indemnités respectives suivantes de 297 € et de 412,50 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-80 du 18 mai 2017,
Considérant la demande de la charcuterie Pereira,
Considérant la demande des Floralies,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances-personnel communal du 13 novembre 2018,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 297 € à la charcuterie Pereira au titre du préjudice subi dans le cadre des travaux de la place pour l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 412,50 € au magasin de fleurs Les Floralies au titre du préjudice subi dans le cadre des travaux de la place pour l'année 2017.

2018-106 Modification du marché de travaux pour la salle de sport

Yves Lecuir expose que dans le cadre des travaux de la salle de sport, certains travaux du lot plomberie n'ont pas été faits ou diminués : nombre d'entrée d'air, main d'œuvre, chaudière moins puissante.
Il s'agit donc d'approuver un avenant négatif sur le lot 8.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique
Vu la délibération n°2018-75 relatif à la modification n°1 du marché de travaux attribué à l'entreprise LEZE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°2 du marché de travaux pour la réalisation d'une nouvelle salle de sport attribué à l'entreprise LEZE pour les montants suivants hors taxe :

- ✓ Montant initial : 37 852,28 €
- ✓ Montant de la modification n°1 : 830,30 €
- ✓ Montant de la modification n°2 : - 883,20 €
- ✓ Montant modifié : 37 799,08 €

2018-107 Modification du marché de travaux pour la salle de sport

Yves Lecuir expose que dans le cadre des travaux de la salle de sport, certains travaux du lot électricité n'ont pas été faits ou diminués : réduction du nombre de prises, de gaines, d'éclairages par rapport au devis.
Il s'agit donc d'approuver un avenant négatif sur le lot 9.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique
Vu la délibération n°2018-55 relatif à la modification n°1 du marché de travaux attribué à l'entreprise Electricité Val de Cisse.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°2 du marché de travaux pour la réalisation d'une nouvelle salle de sport attribué à l'entreprise Electricité Val de Cisse pour les montants suivants hors taxe :

- ✓ Montant initial : 12 515,40 €
- ✓ Montant de la modification n°1 : 605 €
- ✓ Montant de la modification n°2 : - 1 251,89 €
- ✓ Montant modifié : 11 868,51 €

2018-108 Loyer de location pour la parcelle R 681

La Commune loue à Monsieur Savatier, depuis 1981, un terrain de 217 m² situé rue Gilbert Navard, cadastré R 681. Ce terrain est cultivé en jardin.

Le tarif annuel était de 55 € pour les années 2012 et 2013 ; de 60 € pour les années 2014-2015-2016 et de 65 € pour l'année 2017.

Yves Lecuir propose de laisser le loyer à 65 € car il s'agit de la dernière année. En effet, la commune reprend la jouissance de cette parcelle à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances-personnel communal du 13 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de location pour la parcelle R 681 de 65 € pour l'année 2018.

2018-109 Maintien de salaire

Yves Lecuir informe que dans le cadre du dispositif « maintien de salaire », la participation mensuelle de la Commune est de 9,50 € pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Cette année encore, les mutuelles augmentent fortement la cotisation de ses membres d'environ 6,2%.

Prenant en compte que la commune n'a pas augmenté la part de la participation employeur l'année dernière et l'augmentation importante du coût des mutuelles, il est proposé une revalorisation de 1,5 € afin d'une part de continuer à soutenir les agents dans leur protection sociale mais aussi de contribuer à la maîtrise de la masse salariale.

Monsieur le Maire complète en informant que le coût annuel pour la commune est d'environ 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à 11 € la participation de l'employeur aux agents bénéficiant d'une garantie prévoyance « Maintien de salaire » labellisée.

2018-110 Nomination des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes nouvelles, cette commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant que madame Nadine Segret est volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la modification des inscriptions sur les listes électorales et la création d'un répertoire Electoral Unique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Nadine Segret, membre titulaire et Madame Marie-Françoise Cramoysan, membre suppléant.

2018-111 Approbation du rapport de la CLECT concernant la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire explique que, suite à la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées concernant les compétences GEMAPI et « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018, il est nécessaire que chaque commune approuve le rapport de cette commission.

Laurent Couchaux explique que le budget estimé pour cette compétence, et par conséquent pour le calcul de la CLECT, ne prend en compte que la partie GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) et non le PI (Protection des Inondations). Pour cette dernière compétence, il n'y a pas pour l'instant de budget estimé.

Monsieur le Maire explique que, de toute façon, le montant de la CLECT ne pourra pas être revu à la hausse. Si des recettes devaient être approuvées pour la partie PI, Agglopolys devra valider le prélèvement d'une taxe.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 9 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à Agglopolys, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de la prise de compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018 ;**
- **De charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018-112 Aliénation de la parcelle I 920

Monsieur le Maire expose que par convention de délégation de service public, le syndicat mixte Val de Loire Numérique a confié à la société TDF l'aménagement numérique à très haut débit sur la zone RIP du Val de Loire. La Société Val de Loire Fibre, délégataire, filiale de la société TDF, est chargée d'assurer la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation de la commercialisation d'un réseau de communication électronique à très haut débit qui est à la disposition des Opérateurs et Utilisateurs.

Dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure technique, nécessaire à cette mission, la société Val de Loire Fibre a installé un local, Nœud de Raccordement Optique (NRO), sur l'assiette foncière de la commune d'Onzain, afin de desservir les logements de la commune mais également des communes avoisinantes.

Daniel Bouquin rappelle que le conseil a déjà donné un avis favorable sur le projet de vente de cette parcelle lors du conseil d'avril 2018 (délibération n°2018-46).

L'avis des domaines étant obligatoire dans le cadre d'une vente, l'estimation de cette parcelle est de 1,5 € le m², soit 82,5 euros.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal doit acter la vente d'une partie de la parcelle I n°920 (55 m²) en faveur de la société Val de Loire Fibre pour un euro (1€). Le plan de la parcelle et de l'emprise est en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20148-46 approuvant le principe d'une vente pour l'euro symbolique,

Vu l'avis des domaines en date du 24 octobre 2018,

Considérant la demande de la société Val de Loire Fibre,

Considérant l'intérêt de la commune pour l'installation de la fibre optique sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de l'aliénation de la parcelle I 920 d'une surface de 55 m² au profit de la société Val de Loire Fibre pour 1 euro.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

2018-113 Echange de parcelles

Monsieur le Maire expose que nous avons été contactés par Madame Ribrioux, habitant chemin de l'Etape à Onzain. Historiquement, et dans le cadre d'une succession, il y a eu une erreur d'attribution de parcelle dans l'acte notarié. Cette administrée a hérité de la parcelle I 608 au lieu de la parcelle I 221 (voir plan annexes 4A et 4B). Les documents présentés par cette administrée confirment cette erreur d'attribution de parcelle.

Depuis une procédure de biens vacants et sans maître en 2016, la commune de Veuzain-sur-Loire est propriétaire de la parcelle I 221.

Madame Ribrioux, habitant chemin de l'Etape, demande à la commune de bien vouloir accepter un échange de parcelle afin de régulariser cette situation et avoir un terrain plus proche de chez elle.

Daniel Bouquin rappelle le faible intérêt de la parcelle I 221 (comme de la parcelle I 608 par ailleurs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission Communale des Impôts Directs du 10 mars 2011,

Vu l'arrêté du Maire n°2011-009 du 25 mars 2011,

Vu la délibération n°2014-101 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté du Maire n°2016-86 du 21 juin 2016, incorporant dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître,

Vu l'acte authentique de dépôt de pièces en date du 12 juillet 2016 en l'étude de Maître Gosse à Onzain,

Considérant la demande de Madame Ribrioux proposant d'échanger la parcelle I 608 avec la parcelle I 221 (propriété de la commune) et proposant de prendre en charge les frais notariés,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 06 décembre 2017,

Considérant le faible intérêt de la commune pour la parcelle I 221,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise un échange amiable de la parcelle communale I 221, d'une surface de 1 140 m², avec la parcelle I 608 propriété de Madame Ribrioux, d'une surface de 1 400 m²,
- dit que les frais notariés sont pris en charge par l'administrée demandeur de cet échange,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2018-114 Passage du Tour du Loir-et-Cher

Isabelle Desmier informe que la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation propose un itinéraire du 60^{ème} Tour du Loir-et-Cher E. Provost passant par deux fois par la commune d'Onzain le jeudi 18 avril 2019 (voir le descriptif du passage en annexe 5).

L'organisation nous demande notre accord pour ce passage ainsi qu'une subvention de 0,12 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 13 novembre 2018,

Considérant l'intérêt de la commune de voir passer le tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le passage du tour de Loir-et-Cher sur la commune d'Onzain le jeudi 18 avril 2019,
- décide d'attribuer une subvention de 414,72 € pour l'organisation de ce tour de Loir-et-Cher aux organisateurs de cette manifestation.

Laurent Couchaux demande s'il y a une connaissance des retombées d'une telle manifestation pour la commune. Isabelle Desmier répond que nous n'avons pas de retour mais cela sert surtout à faire connaître la ville et de permettre une animation locale.

2018-115 Aliénation de biens communaux

Gérard Hersant rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 20 septembre 2018, a délibéré pour la mise en vente de l'entrepôt communal situé au 24 rue du Vieux Moulin à Onzain, ainsi que des deux parcelles d'assise R 651 et R 655, pour un montant de 95 000 €.

Lors de la commission Finances-Personnel communal du 13 novembre dernier, nous avons étudié l'offre de la SCI Flokédá qui avait fait une proposition d'achat à 85 000 €. Suite à une négociation et en accord avec la commission, les différentes parties se sont mises d'accord sur le montant de 90 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 10 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-88 approuvant la mise en vente de l'entrepôt et des parcelles,

Vu l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du bâtiment communal situé au 24 rue du Vieux Moulin ainsi que les parcelles d'assise R 651 et R 655, d'une surface respective de 1 044 m² et de 66 m² pour un montant de 90 000 €, au profit de la SCI Flokédá,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Nuisances sonores.** Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments de réponse quant à la question de Laurent Couchaux sur la réglementation des vols d'ULM en agglomération et le pouvoir de police du Maire. Monsieur le Maire répond qu'une information ministérielle précise que le Maire n'est pas compétent dans ce domaine et que c'est à la gendarmerie de l'air de procéder à d'éventuels contrôles et verbalisations.
- **Travaux.** Gérard Hersant informe que les travaux de reprise du parking nord de l'église se feront le mercredi 28 novembre prochain.
- **Brûlage de déchets verts.** Julien Worni exprime son étonnement et son agacement suite au brûlage de nombreux tas de déchets verts au niveau de la rue de Chouzy. Il sait que la mairie a fait un courrier de rappel à l'ordre mais s'étonne que certains tas fument toujours. Il s'insurge aussi que la gendarmerie ne fasse pas respecter la loi pour des feux qui durent maintenant depuis 3 semaines. Monsieur le Maire dit qu'il enverra de nouveau le policier municipal.
- **Transports scolaires.** Franck Dugault demande des nouvelles concernant les modalités du transport scolaire des lycéens pour l'année prochaine. Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est programmée avec les parents d'élèves et madame la principale du collège pour organiser un sondage auprès des parents.

Prochains Conseils Municipaux : Jeudi 20 décembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 24 novembre : Sainte Cécile à l'EHPAD + Sainte Barbe à Chouzy
- Vendredi 30 novembre : Conférence par le Groupe d'Etudes Locales à Rostaing
- Mercredi 5 décembre : Colis de Noël à la salle des fêtes
- Vendredi 7 décembre : Colis de Noël à l'EHPAD
- Vendredi 7 décembre : Noël du RAM à la salle des fêtes
- Vendredi 7 décembre : Randonnée de nuit pour le Téléthon
- Samedi 8 décembre : Concert d'hiver par La Renaissance à la salle des fêtes
- Samedi 8 décembre : animations pour le Téléthon sur la place
- Vendredi 14 décembre : chorale pour le Téléthon à l'église d'Onzain
- Samedi 15 et Dimanche 16 décembre : Marché de Noël par Onzain Evènements dans les salles des Granges.
- Dimanche 16 décembre : Spectacle de Noël par les parents d'élèves à la salle des fêtes

La séance est levée à 20h45

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

